

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 129

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

OBJET

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'organisme Quartier Maro

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'insertion
0413317377**

PRESENTATION

Depuis le 1er décembre 2008, le Département est chef de file de la politique publique d'insertion et, à ce titre, il a en charge l'insertion sociale et professionnelle.

La loi précise que le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et/ou professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique, si et seulement si, il est titulaire d'un contrat d'engagement réciproque (CER).

La demande présentée dans le rapport ressort de cette politique obligatoire. Elle est portée par une entreprise d'insertion.

L'action relève de l'accompagnement professionnel.

Les personnes relevant de cet accompagnement professionnel sont des personnes proches de l'emploi, dont les problèmes périphériques sont limités et n'entravent pas une dynamique d'accès à l'emploi.

Le Conseil départemental a inscrit le présent dispositif dans son Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2014-2016. Ce document définit sa politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins et l'offre locale, et en planifie les actions.

Pour toutes ces actions, la collectivité a convenu de financer en participant pour la première partie aux dépenses de structure et pour la seconde partie aux résultats obtenus, selon l'action. En aucun cas il ne s'agit de subvention de fonctionnement de la dite Entreprise d'Insertion.

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2014/2016, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône affirme sa volonté de dynamiser les parcours vers la reprise d'activité, et faire des emplois d'étape de parcours un tremplin vers l'emploi durable qui contient notamment l'insertion par l'activité économique.

En effet, le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique permet aux personnes en difficulté sociale et professionnelle d'accéder à un emploi durable par l'acquisition de savoir-être, de savoir-faire et d'une expérience professionnelle. A cette fin, les structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) assurent, sur une durée maximale de 2 ans, une action d'encadrement technique et professionnel dénommée « tutorat ».

Par délibération n° 258, adoptée par la Commission Permanente, le 29 juin 2007, les modalités d'attribution de subventions, pour les actions d'encadrement socioprofessionnel au sein des SIAE agréés **Entreprises d'Insertion (EI)** ont été précisées.

• Action d'encadrement dans les entreprises d'insertion (EI)

Les EI produisent et commercialisent des biens ou des services en employant des personnes qui cumulent des difficultés sociales et professionnelles. Elles favorisent l'acquisition et la validation d'expériences et de compétences, la construction de projets professionnels et l'accès à l'emploi durable.

Cette action est ainsi financée :

- 1 500 € pour la fonction de tutorat par an et par bénéficiaire, à partir de 2 postes attribués à des bénéficiaires du RSA socle, recrutés en équivalent temps plein (ETP). La durée moyenne hebdomadaire de travail est de 35 heures pour un ETP. Au-delà de 5 postes agréés par le CDIAE, 50 % de la totalité des postes, a minima, doivent être destinés à des bénéficiaires du RSA socle.
- 2 500 € par sortie positive emploi de tout salarié bénéficiaire du RSA socle :
 - recruté en ETP, dans les 3 mois, au maximum, après la sortie de l'EI, sur un emploi durable dans le secteur marchand hors IAE, d'au moins un mi-temps, en CDI ou en CDD d'une durée au moins égale à 6 mois ;
 - recruté dans un emploi en intérim, hors IAE, d'une durée au moins égale à 910 heures travaillées en 9 mois ;
 - ayant créé son activité pour une durée d'au moins 6 mois.

Afin de faciliter le démarrage des nouvelles structures des critères spécifiques seront appliqués la 1^{ère} année de création, à savoir :

- Forfait accompagnement vers l'emploi de 2.000,00 € par an et par bénéficiaire du RSA en ETP sur poste d'insertion ;
- Sortie positive vers l'emploi 2.000,00 €

Il est donc proposé de financer l'action d'encadrement dans l'EI portée par l'Entreprise d'Insertion QUARTIER MARO, à hauteur de 5.500,00 € Cette action est décrite en détail dans le tableau ci-après.

Organismes	Action Période prévisionnelle	Plus-value de l'action	Territoire des PI	Public Bénéficiaire du RSA socle (BRSA)	Montant de l'aide du Département 2016 Cofinancements publics hors contrats aidés Montant de l'aide précédente	Références des dossiers : - N° DI - N° GSU - Réunion CTD - Projet
<p>QUARTIER MARO</p> <p>Statut : Entreprise Insertion</p> <p>Adresse : 105 Rue Sainte – 13007 Marseille</p> <p>Président : Mme NEHARI Nouria</p>	<p>IAE Tutorat - Fabrication et vente de Maroquinerie (EI)</p> <p>Du 01/06/2016 au 31/05/2017</p>	<p>QUARTIER MARO est une Entreprise d'Insertion ayant pour activité la confection en maroquinerie.</p> <p>L'objectif technique de l'atelier consiste à apporter une formation à un public demandeur d'emploi et de l'accompagner au sein d'une insertion professionnelle sur le marché du travail. Cette action répond à une demande croissante sur le marché de la confection en maroquinerie et à la difficulté de recruter des personnes qualifiées au sein de la filière des métiers du cuir, d'autant plus qu'en terme de formation, seul le CAP Maroquinerie est dispensé par l'Education Nationale.</p> <p>L'action s'inscrit pleinement au cœur des missions dévolues à l'insertion à savoir la levée des freins périphériques à la mise à l'emploi.</p> <p>La production de l'EI est constituée de divers modèles de sacs, accessoires en cuir, articles de sellerie nautique. L'atelier est générateur d'emplois par la maroquinerie « Made in Marseille » en direction d'un public demandeur d'emploi issus des quartiers marseillais, sur des postes de piqueurs et modélistes.</p> <p>L'entreprise se dote progressivement en 2016 d'un nouvel équipement grâce aux subventions obtenues (5 nouvelles machines à découpe).</p> <p>Le bilan intermédiaire au 31/12/2015 atteste de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 sortie emploi en auto entrepreneur ; - 1 intégration en sortie emploi durable ; - 1 intégration sur l'E.I. en cours. 	<p>Pole 5 (Marseill e 15^{ème} et 16^{ème} arr.)</p>	<p>2 BRSA recrutés sur des postes d'insertion et 1 BRSA en sortie positive</p>	<p>5.500,00 €</p> <p>1.500,00 € X 2 BRSA + 2.500,00 € x 1 sortie positive</p> <p>Cofinancement Etat aide au poste : 25.357,50 €</p>	<p>2016.3/11</p> <p>Pas de GSU</p> <p>CTD du 01/04/2016</p>
TOTAL :					5.500,00 €	

INCIDENCES FINANCIERES :

En cas de décision favorable et conformément aux conventions, dont les projets correspondent à la convention type d'action d'encadrement IAE prévue à cet effet, ces actions seront financées au titre du budget 2016 de la manière suivante :

Programme	Opération	Libellé	Imputation	Engagement
16015	1007138	Aide à l'encadrement des structures d'insertion	Chapitre 017 Fonction 564 Article 6574	5.500,00€

CONCLUSION :

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL